



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2024
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 5 juin 2024 à 18 h 30 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Christophe THIEL.**

Absents : **Maxime BARBICHON, Stéphane MARLOT (excusés).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Projet épicerie,
- Dépôt de pain,
- Renouvellement convention conseil en énergie partagée,
- Vente terrain SB Matériels,
- Locations de terre,
- Etude de devis,
- Election européenne,
- Répartition capital SPL-Xdemat,
- Organisation du 14 juillet,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUBE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du 5 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

Date de la convocation
31/05/2024

Date d'affichage
31/05/2024

Objet de la délibération

38/2024

Renouvellement de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEA

L'an deux mille vingt quatre.....
et le cinq du mois de juin.....
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Présents : **Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Christophe THIEL.**

Absents : **Maxime BARBICHON, Stéphane MARLOT (excusés).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Monsieur le Maire expose que la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ont inscrit dans le droit français les grandes lignes de l'action de la France en matière de lutte contre le changement climatique. Outre ses actions en matière d'électricité et d'éclairage, le SDEA conseille les collectivités auboisées sur la maîtrise de l'énergie, et a développé et structuré cette activité en un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), initié par l'ADEME. La commune a dernièrement bénéficié de ce service par convention du 29 janvier 2020 (pour une durée de 4 ans) qui est arrivée à terme.

Afin de continuer à mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti et non bâti, la commune, engagée en faveur du développement durable, pourrait signer une nouvelle convention sur une durée de 4 ans et ainsi bénéficier à nouveau de l'expertise technique du SDEA, dans le cadre de son service CEP. Les prestations du SDEA comprendraient :

- ❖ l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre du plan d'actions élaboré, avec le bilan énergétique global, lors d'une précédente adhésion à ce service,
- ❖ l'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, conseils énergétiques sur cahiers des charges lors de la construction ou la rénovation de bâtiments,

- ❖ le suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'actions et de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal,
- ❖ la sensibilisation et la formation de l'équipe communale et des élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

Selon les dispositions de la délibération n°6 du 13 mars 2015 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ce service serait égale à 0, 7€/habitant/an, sur la durée de 4 ans de cette nouvelle convention.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1)ACCEPTE de reconduire pour 4 ans l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEA.
- 2)S'ENGAGE à verser au SDEA, sur présentation de décomptes définitifs annuels, une contribution de 335.30 € par an (sur une durée de 4 ans).
- 3)DESIGNE Monsieur Michel LOMBART, Maire, en tant que « référent énergie », qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEA pour le suivi de l'exécution de la convention CEP, et Madame Armelle CHODAT, agent de la commune qui assurera la transmission rapide des informations nécessaires.
- 4)AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention CEP.

Décide de modifier la délibération n°41/2023, comme suit, par 7 voix pour et 1 abstention.

Considérant la demande d'achat de la parcelle ZK 127 émanant de la société SB Immobilier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre et une abstention,

Décide de vendre la parcelle ZK 127 à la société SB Immobilier sous certaines conditions,

Fixe le prix de vente à 8 € le m².

Dit que le noyer ne devra pas être abattu et que le ru sera busé sur 6 m de large.

Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

39/2024

**Modification de la
délibération n°41/2023
Vente de la parcelle ZK 127
à la société SB Immobilier**

40/2024

**Société SPL-XDEMAT
Répartition du capital
social**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,

- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle répartition du capital social,

Donne pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, décide de modifier la délibération n°18/2024 comme suit, suite au retour de l'INAO :

41/2024

**Modification de la
délibération n°18/2024
Location de terre à vigne
au Champagne FEVRIER
Jean-Marie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer, au Champagne FEVRIER Jean-Marie, au lieu-dit « Derrière Villers », la parcelle de terre cadastrée ZO 51 pour 4 a 58 ca (1 a 12 ca de terre AOC et 3 a 46 ca de terre simple), à compter du 20/03/2024, avec paiement à partir de la vendange 2024.

Prix : 1 500 kg/ha de raisin AOC et 600 kg/ha pour la terre simple.

Durée : 30 ans.

Tous les frais et taxes seront à la charge du preneur.

Autorise le Maire à signer l'acte concernant cette location.

Accepte les devis des entreprises suivantes :

42/2024

Etude de devis

DEMARQUET Dimitri : Remise en état de l'abri de bus pour un montant de 3 010,00 € H.T.,

LIETTI Philippe : Travaux pour l'installation d'un second lave-vaisselle aux ursulines pour un montant de 542,05 € H. T.,

DIAGAMTER : Constat amiante (maison Route des Riceys) pour un montant de 145,83 € H.T..

43/2024

**Subvention à
Quai des Arts**

Décide d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association Quai des Arts.

Charge le Maire de faire le nécessaire.

Décide de louer tout ou partie, des parcelles suivantes à l'EARL RENARD-JOFFROY :

44/2024

**Bail entre l'EARL
RENARD-JOFFROY et la
Commune**

ZI 14 « Côte Duvoie » pour 48 a 40 ca
ZK 49 « Côte Duvoie » pour 9 ha 99 a 60 ca
ZK 103 « Côte Duvoie » pour 50 a 80 ca
ZK 108 « Côte Duvoie » pour 5 ha 19 a 40 ca
ZL 43 « Les Plains » pour 46 a 27 ca
ZL 70 « Desert » pour 41 a 15 ca
ZL 151 « Traversenne » pour 72 a 46 ca
ZL 168 « Traversenne » pour 72 a 98 ca
ZN 165 « Les Plains de la Loge » pour 35 a
ZP 306 « Pied de Chanserry » pour 1 ha 61 a 36 ca
ZH 31 « Le Vallon des Vaux » pour 1 ha 06 a 90 ca
ZL 39 « Cordelon » pour 2 ha 23 a 25 ca
ZO 44 « Villers » pour 1 ha 48 a 33 ca

ZO 39 « Derrière Villiers » pour 63 a
ZO 265 « Desert » pour 88 a 40 ca
ZI 186 « Pierre Virante » pour 69 a 40 ca

Dit qu'en cas de travaux d'utilité publique sur les parcelles ZL 151 et ZL 168, le bailleur ne pourra plus cultiver ces deux parcelles et ne percevra aucune indemnité.

Fixe le fermage à 4,5 quintaux à l'hectare.

Dit que cette location est consentie pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Dit que tous les baux antérieurs sont caducs.

Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal,

- pour l'achat éventuel de l'épicerie souhaite qu'un projet soit présenté,
- pour le dépôt de pain propose un essai d'un an à la charge d'un boulanger,
- organise les élections européennes,
- prépare le 14 juillet.

Fin de la séance

